

COMMUNE DE DAINVILLE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 20 mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, RAVEZ Yannick, HAVET Maryline, CARLIER Maxime, CAVE Michelle, DELPORTE Éric, GLEIZES Aurélie, MOLIN Christian, ARBINET Ludivine, ACCART Michaël, FAFINSKI Caroline, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, SARAIVA Maxime, MUSTIN Pascale, CAILLERETZ Virginie, DE CALMES Stéphanie, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique.

Réf. : ID

A l'exception de DELCROIX Marcel, BOULET Dominique, FATOUS Amandine, LE BOT Thierry et DUPAYAGE Laurence qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avai(en)t respectivement donné pouvoirs à CAILLERETZ Virginie, DE CALMES Stéphanie, MOLIN Christian, PETIT David et VERET Béatrice.

26D038

Et Monsieur Jérôme DOUCHÉ, absent, non représenté.

Monsieur Philippe QUANDALLE est élu secrétaire de séance.

OBJET :

QUESTION N° 3 : RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION A LA DEMARCHE INTERNATIONALE VILLE AMIE DES ENFANTS

**RENOUELEMENT DE
LA PARTICIPATION A
LA DEMARCHE
INTERNATIONALE VILLE
AMIE DES ENFANTS**

Madame le Maire expose :

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989,

Vu l'engagement de la commune en faveur du bien-être, de l'épanouissement et de la participation des enfants et des jeunes,

Vu l'adhésion précédente de la commune à la démarche "Ville amie des enfants",

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Considérant que la commune, développe une politique éducative et sociale en direction de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant les actions déjà mises en œuvre sur le territoire, notamment :

Envoyé en préfecture le 30/05/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 062-216202630-20260526-26D038-DE



- le Relais Petite Enfance (RPE) accompagnant les familles et les professionnels,
- les accueils de loisirs et accueils périscolaires favorisant l'éveil et la socialisation des enfants,
- les écoles municipales de musique et de dessin participant à l'accès à la culture,
- la bibliothèque et la ludothèque, lieux de découverte, d'apprentissage et de lien social,
- les dispositifs en direction des jeunes : opération "Sac Ados", organisation de sorties jeunes, soutien aux départs en colonies,
- l'accompagnement à l'engagement et à l'autonomie des jeunes via les aides à la formation BAFA et BAFD,
- le remboursement de la carte de transport pour les jeunes,
- l'implication dans des dispositifs de participation et d'engagement tels que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et le Service National Universel (SNU)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Considérant que la démarche "Ville amie des enfants" constitue un cadre structurant permettant de renforcer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de ces actions, dans le respect des droits de l'enfant ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre et d'amplifier son engagement en faveur d'une politique transversale à destination des enfants et des jeunes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De renouveler l'engagement de la commune dans la démarche "Ville amie des enfants" pour la période 2026-2032.
- De poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel en faveur des droits de l'enfant, intégrant l'ensemble des politiques éducatives, sociales, culturelles et de loisirs de la commune.
- De renforcer les modalités de participation des enfants et des jeunes à la vie publique locale, notamment par le développement et la valorisation des instances existantes.
- De désigner un élu référent ainsi qu'un agent coordonnateur chargés du pilotage et du suivi de cette démarche.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 26 mai 2026

Envoyé en préfecture le 30/05/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 062-216202630-20260526-26D038-DE



Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL

#Signature#